



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 15 - Projet de réhabilitation du site MOUNIE - Rue du Barlot à Besançon - Convention de
Projet Urbain Partenarial (PUP)

Délibération n° 008431

Projet de réhabilitation du site MOUNIE - Rue du Barlot à Besançon - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : M. Guillaume BAILLY, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	05/10/2026	Favorable unanime

Résumé :

Situé dans la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) rue du Barlot sur la commune de Besançon instituée par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2023, le permis de construire déposé par la Sté Besançon Barlot, filiale de la Sté NACARAT, pour la réalisation de 66 logements est subordonné à la signature préalable d'une convention de PUP.

Le présent rapport a pour objet de valider la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre Grand Besançon Métropole, la commune de Besançon et la Sté Besançon Barlot, pour financer une partie des équipements publics induits par l'aménagement de l'ancien site industriel « MOUNIE » situé rue du Barlot.

Cette convention fait part des montants de travaux et d'études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

1. Contexte

Par délibération du 2 mars 2023, le Conseil Communautaire de GBM a décidé la création d'une zone de PUP au niveau de la rue du Barlot sur la commune de Besançon. Cette zone de PUP a pour objectif de faire contribuer les divers aménageurs - constructeurs en charge de la reconversion de plusieurs sites industriels au financement des équipements publics nécessaires.

En effet, la commune de Besançon a identifié au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation de son document d'urbanisme un secteur de restructuration et de rénovation urbaine pour l'ancien site industriel « MOUNIE » vers de l'habitat. Deux autres sites d'activités situés sur de la rue du Barlot à requalifier pourront également faire l'objet d'une évolution de destination à moyen terme.

L'emprise totale de la zone de PUP est de 24 205 m².

Un premier permis de construire a été déposé en 2022 par NEOLIA sur l'ancien site « MOUNIE » sur une emprise de 12 055 m² et avait donné lieu à une première convention de PUP signée le 7 avril 2023 entre NEOLIA, GBM et la Ville de Besançon. Cette convention fixait les modalités de participation de NEOLIA au financement des équipements publics générés par son programme particulièrement la requalification de la rue du Barlot.

Le projet NEOLIA n'a pas abouti et la société NACARAT s'est positionnée sur la reconversion du site MOUNIE. La sté Besançon BARLOT, filiale de NACARAT a déposé un Permis de Construire sur ce foncier le 28 juillet 2026 pour la réalisation de 66 logements.

Comme indiqué, le projet implique la création d'équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone notamment la requalification de la rue du Barlot et est subordonné à la signature d'une convention PUP. Le financement et les modalités de partage du coût de équipements ont été fixés par la délibération relative à la zone de PUP en fonction des emprises foncières des divers sites à reconvertir par phase (délibération du 2 mars 2023 précitée). Ces éléments sont repris dans la présente convention PUP à conclure avec la Sté Besançon Barlot.

Pour mémoire, les coûts prévisionnels ont été établis par la compétence concernée (Direction Voirie) et la répartition a été fixée sur la base des usages et sur un principe de proportionnalité.

2. Termes de la convention

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la Sté Besançon Barlot, aménageur de l'opération, de GBM et de la commune de Besançon, d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre. Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de la Sté Besançon BARLOT et de la Ville de Besançon,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 300 000 € HT.

La participation de NACARAT s'élève à 89 647 € HT.

La participation de la commune de Besançon au titre du fonds de concours voirie s'élève à 51 480 €.

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 68 520 € HT.

La participation attendue pour les autres projets de reconversion dans le périmètre est de 90 353 € HT avec un pré financement de Grand Besançon Métropole.

A noter que la répartition entre les deux collectivités pourra évoluer en fonction du taux de fonds de concours en vigueur à la date de réalisation des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **constate la caducité de la convention de PUP signée entre Néolia, la Ville de Besançon et GBM le 7 avril 2026,**
- **approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de NACARAT, de la commune de Besançon et de GBM aux équipements,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec les représentants de NACARAT et de Grand Besançon Métropole.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement

PROJET URBAIN PARTENARIAL CONVENTION

**Reconversion de l'ancien site « MOUNIE »
Rue du Barlot
Commune de Besançon**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par sa 9^e Vice-Présidente en exercice, Madame Laurence MULOT CESARI, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau de la Communauté en date du 22 octobre 2026,

Ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

ET,

La Société dénommée **BESANCON BARLOT**, Société civile de construction-vente au capital de 1 500 €, dont le siège est à LILLE (59800), 612 chemin de la Chaude Rivière, identifiée au SIREN sous le numéro 107 691 370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole,

Représentée par +++++, en vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur Ludovic Montaudon dont copie est jointe en annexe, agissant en qualité de Président de la société TISSERIN IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 31 899 000 €, dont le siège est à LILLE (59800), 612 rue de la Chaude Rivière, identifiée au SIREN sous le numéro 433 868 361 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE,

Ladite société TISSERIN IMMOBILIER agissant en qualité de Président de la société NACARAT, société par actions simplifiée au capital de 10 076 465 euros, dont le siège est à LILLE (59800), 612 rue de la Chaude Rivière, identifiée au SIREN sous le numéro 311 087 175 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE,

Elle-même gérante de la Société dénommée BESANCON BARLOT

Ci-après dénommée « BESANCON BARLOT » ou l'aménageur,

ET :

La commune de BESANCON, représentée par son Maire, Ludovic FAGAUT dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026,

Ci-après dénommée la « Commune de BESANCON »

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIV

1- Le contexte

La société BESANCON BARLOT souhaite aménager un ancien site industriel en quartier d'habitation sur la commune de BESANCON. Il s'agit d'une zone à plan masse située en zone UD du PLU rue du Barlot (ANNEXE 1) qui comprendra 66 logements.

Le périmètre de la zone de PUP concerne plusieurs tenements fonciers dont le foncier réaménagé par la société BESANCON BARLOT. Le périmètre total de la zone de PUP représente 24 205 m².

Les parcelles concernées par la présente convention de PUP sont les suivantes :

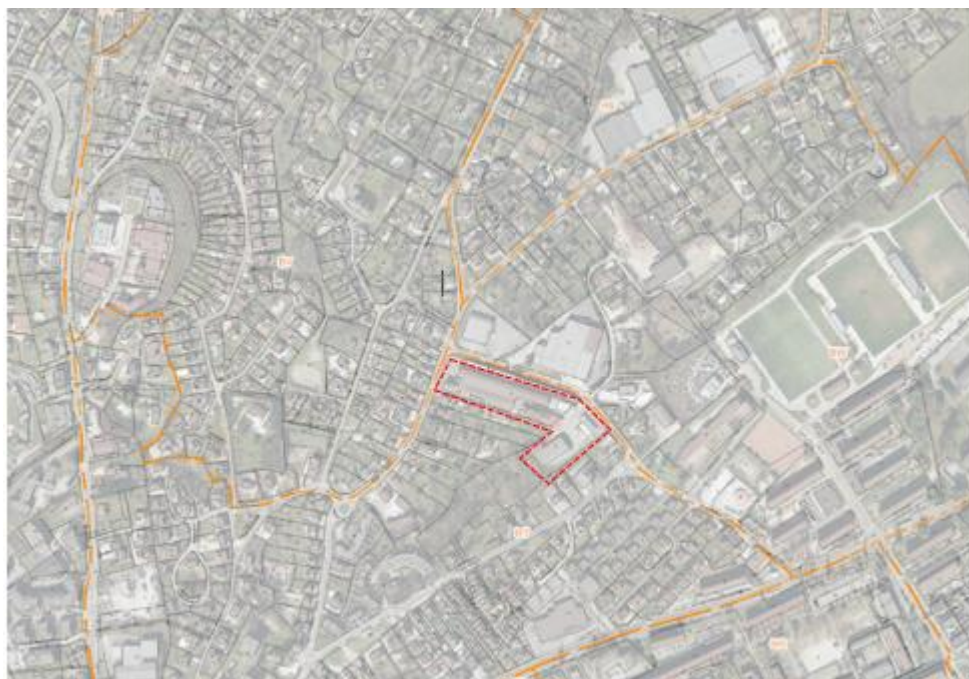
- BT 81 d'une contenance de 7 400 m².
- BT 82 d'une contenance de 4 655 m².

Soit 12 055 m² aménagés pour ce site.

La reconversion des autres emprises concernées par la zone de PUP sera réalisée dans un second temps et concerne les parcelles cadastrées :

- BW 175 d'une contenance de 4 024 m²
- BW 149 d'une contenance de 8 126 m².

Plan de situation :



Sur ce site, la société BESANCON BARLOT envisage de réaliser environ 66 logements de typologie mixte (collectif, maisons en bande, logements intermédiaires) sur 1,2 hectares.

L'organisation du projet est travaillée en fonction de l'orientation d'aménagement de la zone qui préconise différents types de formes urbaines, des perméabilités entre les constructions et des espaces de respiration.

2- Le programme des équipements publics induits par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins des opérations situées dans le périmètre de la zone de PUP sont les suivants (détail à l'article 2):

- Requalification de rue du Barlot
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
- Frais financiers

En considération du projet porté par la société BESANCON BARLOT et compris dans la zone de PUP, ci-dessus décrit, Grand Besançon Métropole et la commune de Besançon ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération, la société BESANCON BARLOT, Grand

Besançon Métropole, et la commune de Besançon, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la société BESANCON BARLOT aménageur de l'opération de reconversion de l'ex « site MOUNIE » et de la commune de Besançon, d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention de PUP défini en annexe 3.

La société BESANCON BARLOT, compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

2.1 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

La requalification de la rue du BARLOT comprenant notamment :

- la reprise de la chaussée,
- la mise en place d'aménagements modes actifs adaptés aux nouveaux usages de la rue,
- l'aménagement de places de stationnement public,
- la mise en place de l'éclairage public,
- la réalisation d'aménagements paysagers,
- la gestion des eaux pluviales.

Cette requalification de la rue du Barlot portera sur une longueur d'environ 270 mètres linéaires (voir plan de localisation des travaux joint en ANNEXE 4).

Le coût global maximum prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 300 000.00 € HT soit 360 000.00 € TTC.

Ces montants constituent des montants maximums qui intègrent les frais et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ces travaux (qui seront réalisés par Grand Besançon Métropole) se verra appliquer une actualisation établie sur la base de la formule suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

2.2 - Répartition des coûts d'équipement

DESCRIPTIF TRAVAUX	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PART GBM Sur partie existante € HT	PART BESANCON BARLOT Reconversion ancien site Ex MOUNIE € HT	Aménageur foncier 16 rue du Barlot € HT	Aménageur foncier 12 rue du Barlot € HT	PART COMMUNE Partie existante (fond de concours) € HT
Requalification chaussée existante rue du BARLOT dont études	300 000 €	360 000 €	68 520 €	89 647 €	29 924€	60 429€	51 480€HT
TOTAL	300 000 €	360 000 €	68 520 €	89 647 €	29 924€	60 429€	51 480 €HT

* le cout estimatif des travaux intègre les frais de maitrise d'œuvre.

** une actualisation du montant de la participation des différentes parties sera également calculée sur la base de la formule d'actualisation précisée à l'article 2.1.

La requalification de la rue du Barlot est nécessaire pour le développement du projet de la société BESANCON BARLOT mais également pour d'autres secteurs qui pourraient être amenés à évoluer au niveau de leur destination.

Il s'agit des deux autres tènements fonciers identifiés dans la zone de PUP.

Une partie « transit » a également été affectée pour tenir compte de l'existant et du flux associé. Dans le cas présent elle est évaluée à 40% soit 120 000€ HT, 144 000€TTC.

Sur cette part « transit » la répartition sera la suivante :

- soit 68 520 € HT € à la charge de GBM,
- soit 51 480 € HT à la charge de la commune de Besançon.

La répartition entre les deux collectivités pourra évoluer en fonction du taux de fonds de concours en vigueur à la date de réalisation des travaux.

La répartition des 60% restants soit 180 000€ HT (216 000€ TTC) a été ventilée en fonction de la surface des différents tènements fonciers. La quote part affectée à chaque secteur ne peut être liée au nombre de logements car les évolutions des deux autres parcelles ne sont pas connues.

Tableau de répartition entre les différents tènements fonciers :

Parcelles	Contenance m²	COUT TTC	COUT HT
BW 175	4024	35 909€	29 924€
BW 149	8126	72 515€	60 429€
NEOLIA ex site « MOUNIE »	7400		
	4655		
	12055	107 576€	89 647€
TOTAL	24205	216 000€	180 000€

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole

3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre des équipements

Les études de maîtrise d'œuvre conditionnant l'engagement des travaux et la fixation de délais précis, Grand Besançon Métropole s'engage à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre dans les douze mois qui suivent la signature de la convention de PUP.

Grand Besançon Métropole notifiera à la société BESANCON BARLOT le lancement de la procédure de consultation, ainsi que la décision d'attribution du marché.

3.2- Sur les modalités et délais de réalisation des équipements publics

Sous réserve du respect de la présente convention par la société BESANCON BARLOT, Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser et à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec la commercialisation et la construction du programme de la société BESANCON BARLOT, conformément aux échéances prévues dans les plannings prévisionnels de l'opération joints en annexe 6 de la présente convention.

3.3- Autres engagements

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A prendre en charges intégralement les dépenses de prestations complémentaires type coordinateur SPS, recherche préalable de réseaux, études géologiques.
- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 68 520 € HT. Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux.

La réalisation des travaux interviendra au plus tôt au moment où tous les travaux de gros œuvre des bâtiments et l'ensemble des aménagements extérieurs seront complètement terminés.

ARTICLE 4 : Engagements de la société BESANCON BARLOT

L'aménageur s'engage :

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6,
La participation de l'aménageur s'élèvera à 89 647 €HT maximum (hors clause d'actualisation visée à l'article 12).
- A cette fin, la société BESANCON BARLOT s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra tous les mois en présence des différentes parties. Si nécessaire des réunions complémentaires pourront être organisées.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune de BESANCON

La commune de Besançon s'engage à participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 et selon les modalités définies à l'article 6.

La participation de la commune de Besançon au titre du Fonds de Concours voirie s'élèvera à 51 480 €HT.

ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de la société BESANCON BARLOT et de la commune de BESANCON

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes après réalisation de la condition suspensive des présentes, la société BESANCON BARLOT s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de la société BESANCON BARLOT devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, la société BESANCON BARLOT sera tenue de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte Général et Définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de la société BESANCON BARLOT.

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser la société BESANCON BARLOT en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune de BESANCON procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune de BESANCON de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

Elle est toutefois soumise à la condition suspensive suivant :

Acquisition des parcelles BT 81 et 82 par la société BESANCON BARLOT et dépôt de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier par celle-ci.

ARTICLE 8 : durée d'exonération de la taxe d'aménagement

A l'intérieur du périmètre de la convention de PUP annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Litiges

Toutes contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours au tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3.

ARTICLE 11 : Election de domicile

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

ARTICLE 12 : Clause d'actualisation

Une actualisation du montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM et par voie de conséquence, le montant estimatif des participations attendues auprès de la société BESANCON BARLOT, de la commune et des autres aménageurs et constructeurs sera établi dans le cadre bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'ensemble des parties.

La formule d'actualisation de ces montants sera la suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

ARTICLE 13 : Annexes

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Extrait du PLU de Besançon
- Annexe 1 bis : Extrait de l'OAP du PLU de Besançon
- Annexe 2 : Périmètre de la zone de PUP créée par délibération de GBM en date du 2 mars 2023
- Annexe 3 : Périmètre de la présente convention de PUP
- Annexe 4 : Plan de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 6 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 7 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 2 mars 2023
- Annexe 8 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 22 octobre 2026
- Annexe 9 : Délibération de la commune de BESANCON en date du 15 octobre 2026

Fait à Besançon, le

En 3 exemplaires,

Société BESANCON BARLOT

**Commune de BESANCON,
Le Maire,**

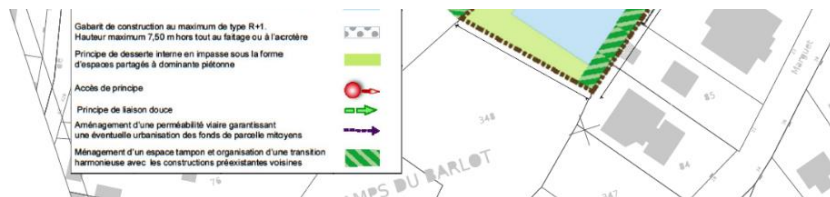
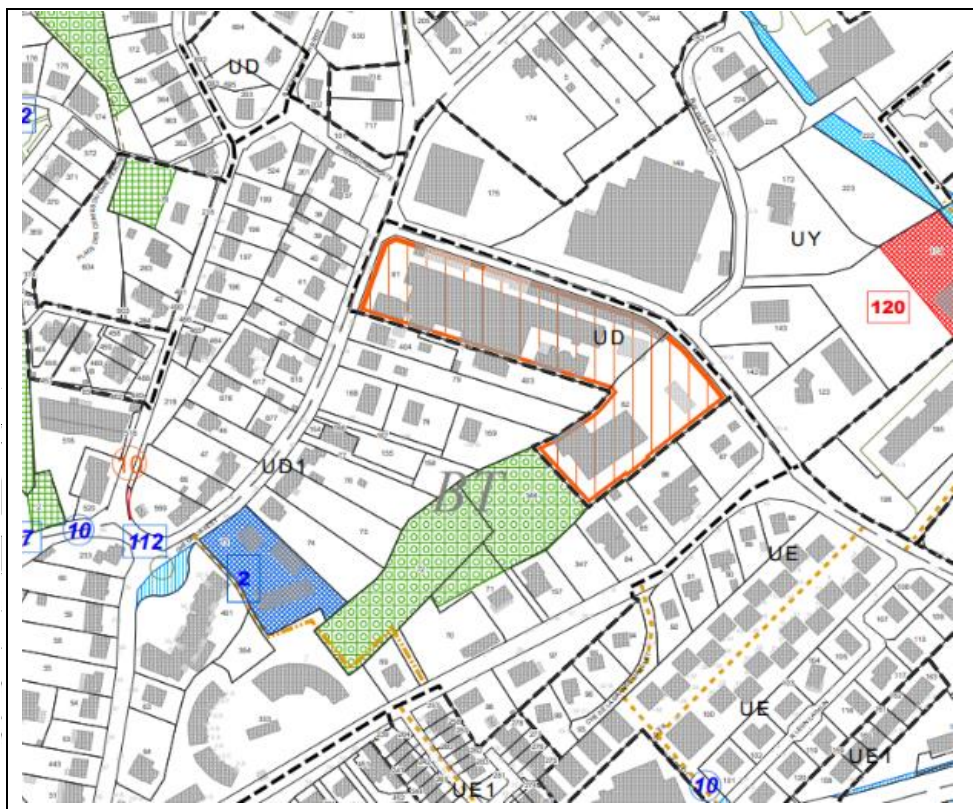
**Grand Besançon Métropole,
Par délégation du Président,
La 9^e Vice-Présidente en
charge de l'urbanisme
opérationnel, des grands
travaux, de l'action foncière
et de l'application du droit
des sols**

**Prénom Nom
Fonction**

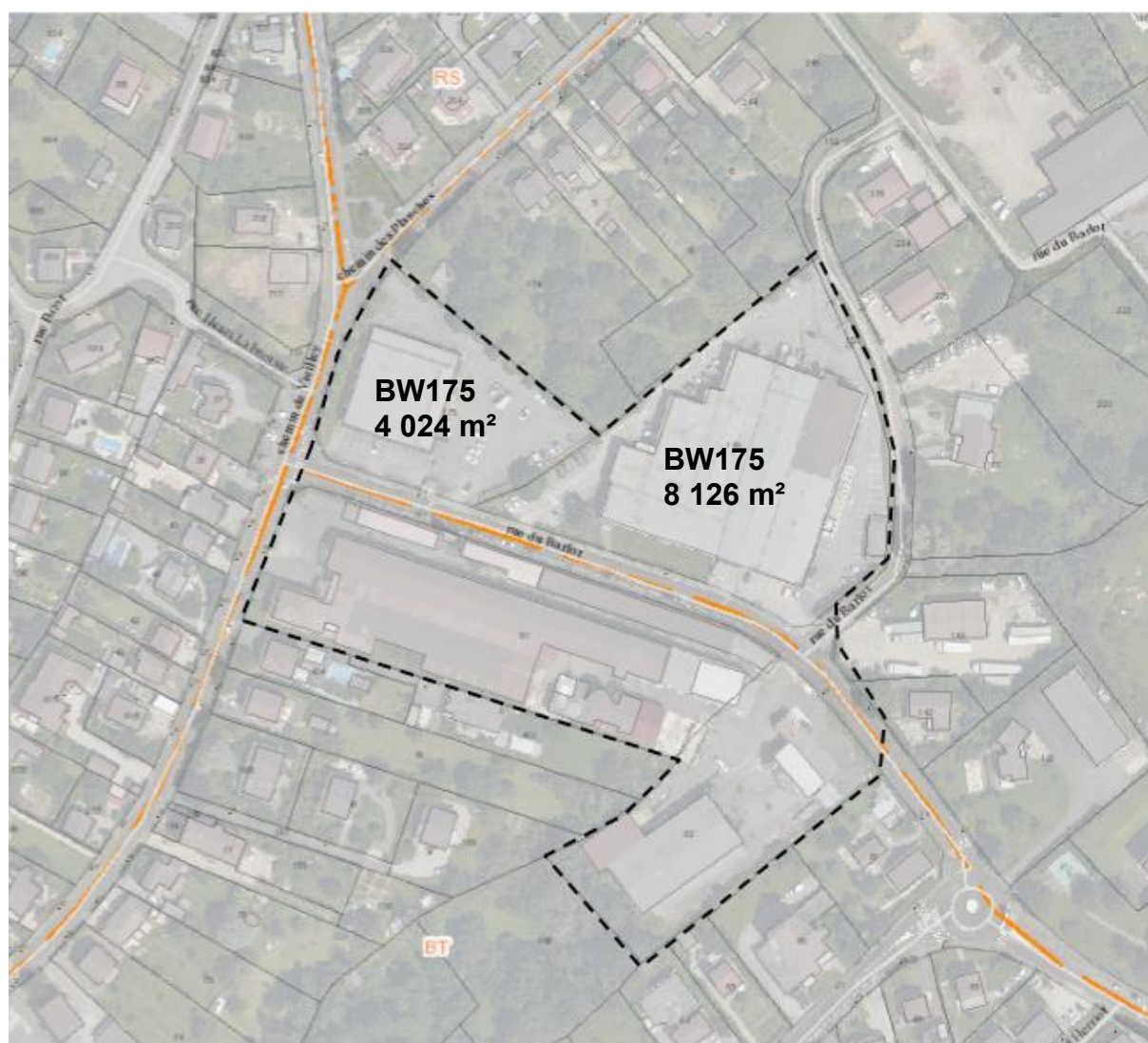
**Ludovic FAGAUT
Président de Grand
Besançon Métropole**

Laurence MULOT CESARI

ANNEXE 1 : Extrait PLU de Besançon



ANNEXE 2 : périmètre de la zone de PUP créée par délibération du 2 mars 2023

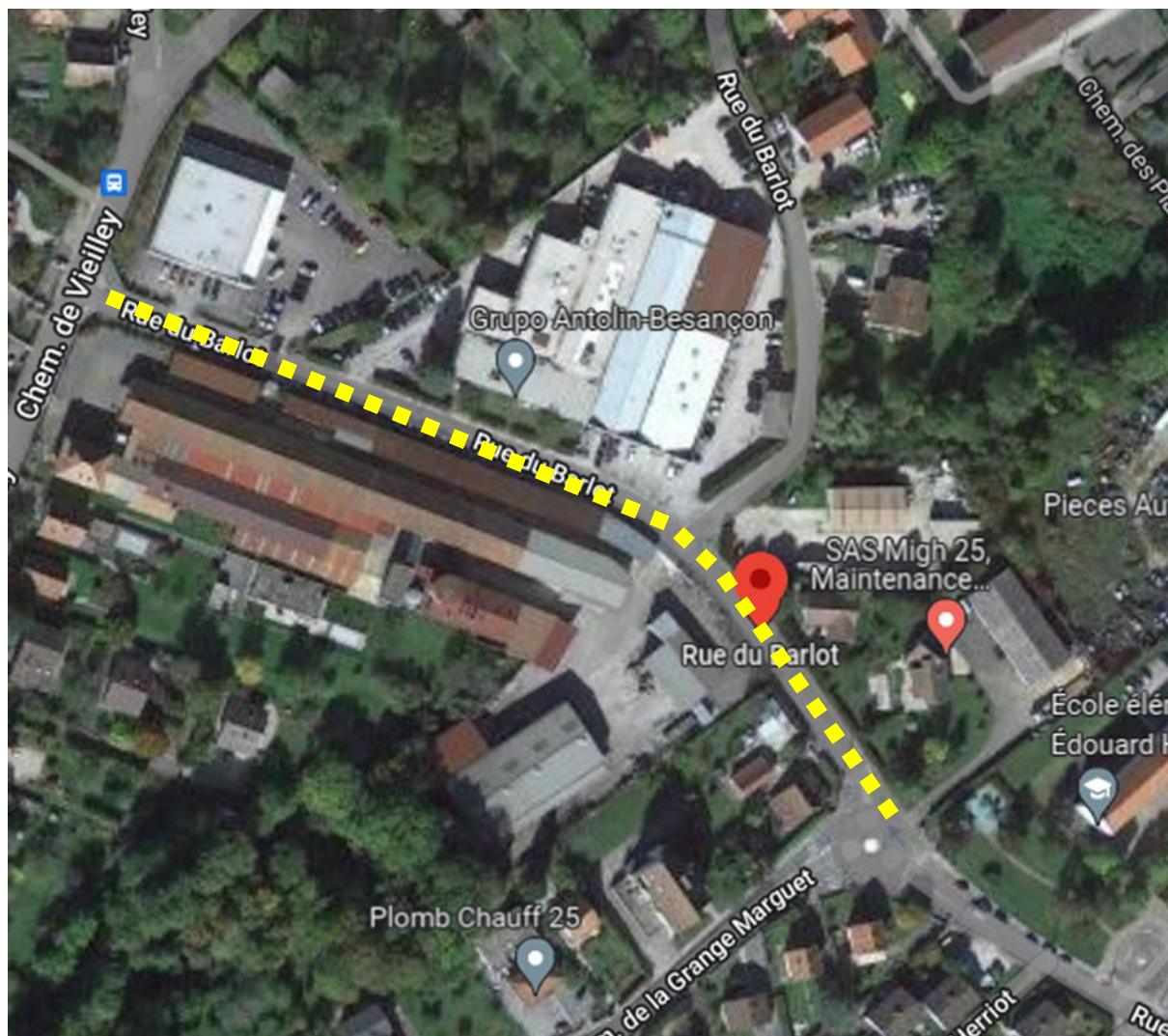


ANNEXE 3 : Périmètre de la présente convention de PUP



ANNEXE 4 : Plan de localisation des travaux à effectuer

Rue du Barlot :



ANNEXE 5 : Caractéristiques des travaux à réaliser – En attente validation par DMOB

Le projet porte sur la requalification de la Rue du Barlot sur une longueur d'environ 270 mètres linéaires située entre le chemin de Vieilley et la rue de la grange Marguet.

Ces travaux comprennent notamment :

- La reprise de la chaussée,
- L'aménagement de places de stationnement public,
- La mise en place d'aménagements modes actifs adaptés aux nouveaux usages de la rue,
- La mise en place de l'éclairage public,
- La végétalisation de la rue et la plantation d'arbres,
- La mise en place d'équipements de gestion des eaux pluviales de la rue,
- La mise en place de la signalétique,
- Autres suggestions nécessaires à la requalification de la rue.

ANNEXE 6 : Planning prévisionnel des travaux de la société BESANCON BARLOT

Début des travaux : Mars 2027 (démolition)

Fin des travaux: DEC 2029

Construction des habitations entre JUIN 2027 et DEC 2029

Début Travaux de finitions : MAI 2028

Fin des travaux de finitions : MAI 2029

Arrivée des premiers habitants : MARS 2029

ANNEXE 7 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 2 mars 2023

ANNEXE 8 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 29 octobre 2026

ANNEXE 9 : Délibération de la commune de BESANCON en date du 15 octobre 2026